

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 081-218100345-20250204-2025_A07-AR

Département du
Tarn
Arrondissement
de Castres
MAIRIE DE
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**
De la Commune de Boissezon
**Arrêté portant permission de stationnement d'engin rue du Fort suite
aux travaux de « confortement du mur de soutènement Amont » rue
du Pont Rodier.**

N°2025_A07



Le Maire de la commune de Boissezon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par écrit le 3 février 2025 par Mr Bastien Bonnet représentant de la société SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) qui souhaite effectuer rue du Pont Rodier des travaux de « confortement du mur de soutènement Amont » en occupant temporairement le domaine public rue du Fort à proximité de la statue de la vierge et en face le numéro 4 rue du Fort ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 10 février 2025 au 26 avril 2025 inclus, la société SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) est autorisée à procéder à des travaux de « confortement du mur de soutènement Amont » rue du Pont Rodier en occupant temporairement le domaine public rue du Fort à proximité de la statue de la vierge et en face le numéro 4 rue du Fort.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront l'interdiction de stationnement rue du Fort à proximité de la statue de la vierge et en face le numéro 4 rue du Fort.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Mr Bastien Bonnet représentant de la société SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Boissezon, le 4 février 2025

Le Maire
Jacqueline CABROL

